



AUGROS COSMETIC PACKAGING

SOMMAIRE

1. Responsable du Rapport Financier annuel et du contrôle des comptes	
1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel	3
1.2 Déclaration de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	3
1.3 Responsable du contrôle des comptes	3
2. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale	4
3. Comptes individuels AUGROS COSMETIC PACKAGING	
3.1 Bilan	25
3.2 Compte de Résultat	27
3.3 Tableau de flux de trésorerie	29
3.4 Annexe	29
4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	41
5. Assemblée Générale du 12 juin 2020	
5.1 Ordre du jour	55
5.2 Projet de résolutions	56
6. Rapports du commissaire aux comptes	64

1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Didier Bourguine, Président du Directoire.

1.2 Déclaration de la personne responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que les éléments du rapport de gestion ci-joint présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le 30 avril 2020

Didier Bourguine

Président du Directoire

1.3 Responsables du contrôle des comptes

Titulaire	Date de renouvellement ou de nomination	Date d'expiration du mandat en cours
AUDITOR CONSEIL 101, rue de Prony - 75017 Paris Représentée par Khadija Boutkhil	2015	AG statuant sur les comptes de 2020
Suppléant	Date de renouvellement ou de nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Annick COQUELIN DE LISLE 25, rue Pierre Demours - 75017 Paris	2015	AG statuant sur les comptes de 2020

2. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I) L'ACTIVITE, LES RESULTATS ET LA SITUATION FINANCIERE

A) Fait marquants et activité de la Société.

L'activité 2019 s'est contractée de 2% après une croissance de 20% en 2018.

Après un recul de 3% sur le S1, le ralentissement du marché mondial sur le T4 n'a pas épargné les produits de luxe et les produits nouveaux pour partie reportés, n'ont pas compensés cette tendance.

Le démarrage efficace de la nouvelle ligne de sputtering (Métallisation sous vide) prévue en juillet n'a été possible qu'à compter d'octobre. Son impact de productivité et de capacité complémentaire en année pleine sera conforme à nos prévisions.

B) Présentation des comptes sociaux.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'est élevé à 17 264 260 euros contre 17 621 349 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 s'est élevé à 486 022 euros (2,8 % du chiffre d'affaires) contre 1 540 917 euros pour l'exercice précédent.

La contraction de celui-ci s'explique par :

- L'augmentation des investissements financés en crédit-bail pour 360 K€,
- Les coûts de l'apprentissage de la nouvelle ligne de Sputtering UVS,
- Le coût des manifestations du centenaire d'Augros pour 100 K€,
- Le ralentissement de l'activité sur le T4 pour environ 250K€,
- L'intensification des achats d'amélioration de l'efficacité de notre outil de production à l'occasion des maintenances annuelles.

Le résultat financier se solde par un résultat négatif de 22 135 euros contre un résultat négatif de 35 785 euros pour l'exercice précédent.

L'écart de réévaluation des actions Augros auto-détenues impacte le résultat de +25K€.

La dette financière d'AUGROS s'établit à 1,99 M€ au 31 décembre 2019 hors CCA contre 2,16 M€ au 31 décembre 2018.

Fin 2019, AUGROS a remboursé par anticipation les dettes bancaires post plan pour 276 K€ sauf le solde de la dette à Didier Bourguine (rachat en substitution de la créance NATIXIS en 2010) qui a été placée sur son compte courant d'associé pour 60K€.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Le résultat courant avant impôts s'élève pour l'exercice 2019 à 463 887 euros contre 1 505 132 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 214 333 euros contre -280 149 euros au 31 décembre 2018. Celui-ci est principalement constitué de reprises de provisions antérieures, sociales et qualités.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 678 220 euros (soit 4% du chiffre d'affaires) contre 1 224 983 euros.

Marge Brute d'Autofinancement :

Celle-ci s'élève à 1395 K€ contre 1878 K€ l'an passé. La MBA est principalement impactée par les investissements financés en crédit-bail sur 2018 et 2019 dont le cout annuel 2019 s'élève à 360K€.

C) Analyse de la situation financière des comptes sociaux.

Les principaux indicateurs financiers de la société au 31 décembre 2019 sont présentés ci-après :

(en K€)	2019	2018
Dettes à moins d'un an	870	979
Dettes à plus d'un an – moins de cinq ans	1 116	1 258
Dettes à plus de cinq ans	-	-
Total dettes financières	1 986	2 237
Actif réalisable à court terme		
Stocks et encours de production	1 152	1 171
Créances	2 720	2 122
Trésorerie	170	258
Total actif court terme	4 042	3 551
Dettes court terme		
Dettes d'exploitation	4 466	3 954
Factor		
Total dettes court terme	4 466	3 954
Excédent actif réalisable/dettes court terme	-424	-403

D) Activité des différents pôles géographiques.

L'activité par zone géographique de la Société AUGROS COSMETIC PACKAGING SA pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2019	% du CA	31/12/2018	% du CA
France	14 482	84	9 600	54
Export	2 783	16	8 021	46
Total	17 264	100	17 621	100

E) Evénements postérieurs à la clôture – Perspectives d'avenir.

L'impact du Covid 19 sur les ventes du S1 2020 devrait avoisiner les 20 à 25% comparées à 2019.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Sur le T1, l'impact est faible grâce à une activité maintenue sur nos sites en Mars. A partir de la fin mars avec le confinement, et sur le T2, les usines tourneront en effectifs de production minimum afin de garantir le strict respect des conditions de sécurité sanitaire. Le recours au chômage partiel nous permettra de limiter notre coût structurel sur la période la plus touchée de fin mars à mi-mai. Nous croyions à un rebond à compter de l'été et au final une contraction modérée de notre activité sur l'ensemble de l'année si les lancements de produits nouveaux programmés sur le S2 ne sont pas décalés.

Les mesures gouvernementales en termes d'apports de liquidités via des concours à 0,25% sur 12 mois de nos principales banques, déjà validés, nous permettront de faire face à cette crise sans précédent.

Nous n'avons pas modifié à ce stade notre plan d'investissement 2020 – 2021 dont une nouvelle ligne de laquage automatique qui sera lancée en juillet 2020 si le contexte général ne montre pas d'aggravation et que la reprise de l'activité se profile comme prévue sur le S2.

Enfin, afin d'être en capacité maximale pour faire face au rattrapage des besoins du marché, nous procéderons à des maintenances anticipées pour raccourcir celles du mois d'août au plus strict minimum.

Le plan CCSF sera apuré comme prévu au premier semestre 2020.

F) Investissements et frais de recherche et développement.

Augros a investi dans une nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering », qui a été installée en juillet 2019 dans une nouvelle salle de production dédiée pour une mise en service qu'au quatrième trimestre 2019. A cette fin, Augros a contracté un contrat de crédit-bail avec la BPI et BNP Paribas pour 1 833 K€.

Enfin, Augros continue les mises en conformité requises par l'évolution des normes de sécurité et de l'environnement.

G) Changement de méthodes intervenus au cours de l'exercice.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers sont conformes à la réglementation en vigueur.

Aucun changement de méthodes comptables n'est intervenu au cours de l'exercice.

H) Informations sur les risques.

Risque de liquidité : Néant

Besoin en fonds de roulement :

La facturation ne subit pas de saisonnalité particulière hormis le creux d'activité du mois d'août, symétrique des arrêts de production de deux à trois semaines de nos clients. La société utilise le factoring en tant que de besoin en fonction de ses disponibilités.

De plus, la société ne présente pas de risque sur ses stocks qui sont extrêmement limités (production sur commandes uniquement). Cependant, elle reste soumise aux aléas du marché qui peuvent engendrer d'importantes périodes d'activités sur des cycles courts.

Pour ce qui est des dépenses, la majeure partie des charges (loyers, personnel, etc.) sont mensuelles.

Données des comptes sociaux (en K€)	2019	2018
Variation des stocks	-20	-157
Variation des créances d'exploitation	548	-725
Variation des dettes d'exploitation	-512	-370
Variation du Besoin du Fonds de Roulement	16	-1 252

Risque de litiges :

A la clôture de l'exercice, une provision pour risque a été maintenue pour un montant de 100 K€, principalement au titre de litiges sociaux. Les provisions pour litige qualité ayant été résolues, elles ont fait l'objet d'une reprise.

Risques liés à l'activité :

- Risques liés aux clients :

AUGROS veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de client :

En 2019, le poids des principaux clients du groupe est le suivant :

- Les 5 premiers clients du Groupe représentent 46 % du CA contre 54% en 2018
- Les 10 premiers clients du Groupe représentent 69 % du CA contre 76% en 2018
- Les 20 premiers clients du Groupe représentent 90 % du CA contre 95% en 2018

La Société utilise les services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances. Par ailleurs, le fait que la Société travaille principalement pour de grandes signatures limite les risques d'insolvabilité.

- Risques liés aux fournisseurs :

La Direction veille à maintenir une certaine diversification de ses fournisseurs afin de se prévenir d'une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux et de ne pas mettre en péril son cycle de production.

- Risques liés à la concurrence :

AUGROS entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'automatisation de son process de production et son positionnement sur des offres à forte valeur ajoutées.

- Risques liés aux départs de personnes clés :

La Direction estime que le risque de départ des personnes clés est modéré compte tenu sa gestion des personnels et de leur évolution de carrière (GPEC). La Direction veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

- Risques liés aux marchés (taux, change, actions et crédits)

Il n'existe pas de risques en matière de taux ou de change au sein de la Société.

I) Utilisation des instruments financiers.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pouvant présenter un caractère de risque qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits. La Société n'est pas exposée aux risques sur les titres de capital (actions, OPCVM, dérivés...).

J) Participation des salariés au capital.

Il n'y a pas de participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019. La Société n'ayant ni plan d'épargne ni fonds commun de placement salarial, aucun salarié ne détient directement ou indirectement d'actions de la société.

K) Titres de la société et participations.**1) Capital social**

A la date de publication du présent rapport de gestion, le capital social de la Société s'élève à 200 000 euros divisé en 1 427 458 actions de 0,14 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

2) Titres non représentatifs de capital

A la date de publication du présent rapport de gestion, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

3) Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Les membres du groupe familial Bourguine détiennent ensemble plus des deux tiers du capital social et plus des deux tiers des droits de vote de la Société.

4) Evolution du cours de bourse

Le cours de bourse de l'action Augros Cosmetic Packaging, code Sicovam 6178, cotée au compartiment C de la Bourse de Paris, était au 31 décembre 2019 de 6,70 € contre 4,60 € au 31 décembre 2018.

5) participation des salariés au capital

Nous vous rappelons que la société n'ayant ni plan d'épargne ni fonds commun de placement salarial, aucun salarié ne détient de titres provenant de ce type de produit.

6) Filiales et participations

La société n'a pas de filiale et ne détient pas de participations.

7) prises de participation et prises de contrôle de l'exercice

Néant.

L) Autres informations.**1) charges non fiscalement déductibles au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts**

Le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens du 4 de de l'article 39 du Code général des impôts, s'élève au 31 décembre 2019 à la somme de 16.755 €, générant un impôt théorique de 4.691 euros (amortissements véhicules excédentaires).

2) Résultat - affectation

Nous vous proposons de d'affecter le bénéfice de 678 220,48 euros à l'apurement du report à nouveau qui s'élèvera à 5 323 049,38 euros.

3) Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport

Après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 proposée ci-dessus, le poste « report à Nouveau » serait débiteur de 5 323 049,38 euros.

Il vous est proposé d'apurer une partie du poste « Report à nouveau » débiteur à hauteur de 3 959 091,32 euros par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 3 959 091,32 euros.

En conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèverait désormais à un solde débiteur de 1 363 958,06 euros et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présenterait un solde nul.

4) rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

5) tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 283 933	2 283 933	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions ordinaires	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer :					
Par convention d'obligations					
Par droit de souscription					
Opérations et résultat :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	17 508 230	14 854 286	14 620 795	17 621 349	17 264 260
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	300 244	187 620	705 692	1 867 933	346 165
Impôts sur les bénéfices	-37 500	0	0	0	0
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	158 975	-227 355	300 442	1 224 984	678 220
Résultat distribué					
Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,24	0,13	0,49	1,31	0,24
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,11	-0,16	0,21	0,86	0,48
Dividende attribué					
Personnel :					
Effectif des salariés en CDI	177	176	165	149	149
Montant de la masse salariale	4 963 302	4 778 890	4 289 870	4 545 283	4 829 862
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	1 733 776	1 643 312	1 556 875	1 873 239	1 822 931

III. INFORMATIONS NON FINANCIERES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
A) Politique de prévention des risques d'accident technologique.

Emmanuel Reynen a été nommé Directeur QHSE sur le site du Theil et a procédé au renouvellement du dossier d'homologation du site déposé en préfecture.

Enfin, Augros a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour ces risques auprès de la compagnie COVEA RISKS.

B) Informations environnementales et sociétales.

➤ **Informations de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe :**

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucun élément environnemental de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Toutefois, il est précisé que des investissements continuent à être mis en œuvre pour le traitement des eaux sur le pôle Décor, le suivi du plan SME, la sécurité des personnel et la sécurité incendie. Par ailleurs AUGROS a renouvelé avec la société de conseil COELIS, un contrat d'accompagnement sur les sujets de maîtrise du SME (COV) sur lequel la société s'est engagée vis-à-vis de la DREAL.

Sur le plan sociétal, il n'existe aucun risque de nature à avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

➤ **Informations obligatoires à renseigner :**

Conformément à la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, art R.225 du Code de Commerce), les sociétés cotées sur un marché réglementé ont l'obligation de fournir dans leur rapport de gestion des informations extra-financières, appelées également informations RSE pour « Responsabilité Sociale et Environnementale ».

Ces obligations ont été précisées par le décret d'application n°2012-557 du 24 avril 2012. Ce dernier distingue les informations sociales, environnementales et celles relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.

1) Informations sociales

➔ Emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif total : 163 - CDI : 139 - CDD : 24 - Répartition par sexe : 98 femmes et 65 hommes - Répartition par âge : 23 salariés ayant moins de 30 ans ; 87 salariés ayant entre 30 et 50 ans ; 53 salariés ayant plus de 50 ans. - Répartition par zone géographique : Tous les salariés sont situés en France.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les embauches et les licenciements 	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche : 3 - Départs : <ul style="list-style-type: none"> . Licenciements : 2 . Décès : 0 . Démission : 1 . Départ en retraite : 1 . Rupture conventionnelle : 3. Fin de CDD : 5 Heures supplémentaires : 394 heures

AUGROS COSMETIC PACKAGING

<ul style="list-style-type: none"> Plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi. 	Il n'y a pas eu de plan de cette nature sur l'exercice.
<ul style="list-style-type: none"> Les rémunérations et leur évolution 	<p>Les rémunérations évoluent selon la grille établie par la Convention collective de la Plasturgie.</p> <p>Aucun plan d'intéressement, de participation ou plan d'épargne salariale n'est à signaler au cours de l'exercice 2018.</p> <p>L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est respectée conformément aux accords collectifs en vigueur</p>
→ Organisation du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation du temps de travail 	<p>Organisation du travail du personnel administratif en journée.</p> <p>Organisation du travail du personnel de production selon un roulement de trois équipes.</p> <p>Annualisation de la durée du temps de travail sur la base de 1.607 heures pour les salariés à temps plein et exclusivement à la demande des salariés pour les salariés à temps partiel</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'absentéisme (hors AT, LM et CM) 	2 %
→ Relations sociales :	
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci 	<p>Réunion mensuelle CE/DP</p> <p>Réunion d'information semestrielle avec la direction</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le bilan des accords collectifs 	Mise en place du CSE et élection des nouveaux membres en juin 2019
→ Santé et sécurité :	
<ul style="list-style-type: none"> Les conditions de santé et de sécurité au travail 	<p>Réunion trimestrielle du CHSCT puis de la CSSCT sur l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de sécurité, Motivation et utilisation des EPI (équipement protection industriel)
<ul style="list-style-type: none"> Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail 	sans objet
	<p>6 accidents de travail ;</p> <p>Taux de fréquence :5.40</p> <p>Taux de gravité : 0.13</p> <p>Maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> tendinite chronique
→ Formation :	
<ul style="list-style-type: none"> Les politiques mises en œuvre en matière de formation 	<p>Dispense d'une formation interne et externe aux salariés ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Initiation à la colorimétrie Caces, Nacelle, Gerbeur, transpalette électrique
<ul style="list-style-type: none"> Le nombre total d'heure de formation 	130 heures de formation sur 2019

→ Egalité de traitement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 	Stricte égalité appliquée poste à poste.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées 	Travailleurs handicapés : 3 % de l'effectif soit en emploi direct soit par le biais de sociétés extérieures.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique de lutte contre les discriminations 	Sans objet
→ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisations Internationale du travail relatives :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au respect de la liberté de l'association et du droit de négociation collective 	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession 	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'élimination du travail forcé ou obligatoire 	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'abolition effective du travail des enfants 	Sans objet

2) Les informations environnementales

→ Politique générale en matière environnementale :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement 	<p>Campagne de mesure et analyse des effluents Recyclage des matières premières de molécule plastiques en interne et en externe. Recherche développement sur un nouveau vernis HES. Diminution des rejets polluant par investissement de nouveaux matériels. Adoption du plan « SME », COV pour la période 2016-2020 Homologation du dossier de renouvellement d'exploitation du site du THEIL en juillet 2018.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement 	Information dans le cadre du comité d'établissement des plans d'actions liés à la situation environnementale du site en termes d'étude technico économique et de classement ICPE en cours
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions 	Sous-traitance société spécialisé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours. 	Il n'existe pas de litige en cours de ce type au sein de la société.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci 	La société n'a pas été sujette à ce type de condamnation au cours de l'exercice.
→ Pollutions et gestion des déchets :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement 	RAS

AUGROS COSMETIC PACKAGING

<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de préventions, de recyclage et d'éliminations des déchets 	Retraitement des eaux industrielles de rinçage et déchets divers en DIS
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité 	RAS
→ Utilisation durable des ressources :	
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	Réduction de consommation d'eau de 50% en liaison avec l'arrêt de décapage interne.
<ul style="list-style-type: none"> La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	Systématisation du recyclage des carottes Alençon Etude sur nouveaux système de pulvérisation à haut rendement
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	Projet d'investissement de nouveaux systèmes de cuisson UV HF finalisée implantation 2018 Installation de lampe « LED » en substitution dans plan de maintenance
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des sols 	Néant.
→ Changement climatique :	
<ul style="list-style-type: none"> Les rejets de gaz à effet de serre 	Plan action réduction COV source et retraitement, SME, en cours
<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation aux conséquences du changement climatique 	Sans objet
→ Protection de la biodiversité :	
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité 	Développement du retraitement des déchets par un Centre agréé. Installation déboureur déshuileur 2018

3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

→ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi et de développement régional 	La société AUGROS est un acteur économique régional important.
<ul style="list-style-type: none"> Sur les populations riveraines ou locales 	Les effectifs d'AUGROS sont principalement issus de la population locale.
→ Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
<ul style="list-style-type: none"> Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations 	Occasionnelles
<ul style="list-style-type: none"> Les actions de partenariat ou de mécénat 	Convention d'étude et de stage avec université, association de réinsertion
→ Sous-traitance des fournisseurs :	
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux 	Discrimination positive pour un périmètre régional à égale performance.
<ul style="list-style-type: none"> L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale 	Considération constante en complément de l'approche économique.
→ Loyauté des pratiques :	
<ul style="list-style-type: none"> Les actions engagées pour prévenir la corruption 	Procédures de décision collégiale et visa multiples
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs 	Mise en place de contrôle de conformité avec la réglementation.
→ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : Néant.	

C) Informations procédures légales.

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucune procédure légale et évènement extraordinaire. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Société.

D) Observations du Comité Social et Economique.

Le CSE n'a émis aucune observation en application du Code du travail.

E) Droit individuel à la formation.

Chaque salarié de l'entreprise bénéficie d'un droit individuel à la formation, conformément à la Législation en vigueur et a été informé individuellement par l'entreprise des modes d'utilisation de son CPF (Compte Personnel de Formation).

F) Informations liées à l'effectif.

Au 31 décembre 2019, les effectifs totaux (intérimaire inclus) se répartissent comme suit :

Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	20
Employés/ouvriers	128
Intérimaires	22
TOTAL	185

G) Honoraires du Commissaire aux comptes.

Le montant HT des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 33 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande du Commissaire aux Comptes et de son réseau dans le cadre de sa mission.

H) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2019 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce) :

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		X					0	X				
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	83 835 TTC		54 543	29 292								
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	0.01	X					X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 JOURS FIN DE MOIS LE 15						Délais contractuels : SELON CONTRAT AVEC LE CLIENT					

IV PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue :

- D'assurer une gestion comptable et financière rigoureuse ;
- D'assurer la maîtrise des risques liés à notre profession (environnement inclus) ;
- De veiller à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité et rigueur la situation de la société ;
- D'assurer que chaque chaîne de commande soit contrôlée en permanence et que les engagements vis-à-vis des tiers soient signés par les décideurs compétents.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- Identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- S'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- S'assurer de la qualité de l'information comptable et financière à chaque stade cycle de traitement des données ;
- S'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

4.1 Organisation générale du contrôle interne

4.11 Les acteurs :

Le management opérationnel est assuré par le directoire composé, pour l'exercice 2019, de Monsieur Didier Bourguin en tant que Président et de Madame Céline Houllier en tant que Directrice Administrative et Financière et membre du Directoire.

- Un Comité d'Audit constitué de trois membres du Conseil de surveillance, est en charge, en collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, de passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne, veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées, juger l'efficacité de la fonction d'audit interne, tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.
- Un comité « stratégique », constitué des directeurs des deux branches de la Société, du directeur commercial, du directeur technique et R&D, du directeur industriel, et du Président du directoire, se réunit deux fois par an afin de mettre au point les objectifs principaux dans le cadre de la stratégie de l'entreprise ;
- Un comité de direction mensuel, branche par branche, se réunit une fois par mois, afin de présenter les résultats mensuels de l'établissement concerné sous les angles commerciaux, techniques, industriels, qualité et financiers aux membres du directoire.

4.12 Référentiel utilisé :

Il n'existe pas de manuel formalisé de procédures de contrôle interne.

Toutefois, l'établissement d'Alençon ayant été certifié ISO 9001(V2000), un manuel qualité comportant l'ensemble des procédures a été établi et est utilisé pour l'ensemble de la Société.

Ainsi, l'ensemble des objectifs de notre contrôle interne a déjà fait l'objet d'un traitement dans le cadre de la qualité.

4.2 Mise en œuvre du contrôle interne

Les principaux risques identifiés au sein de notre société sont les suivants :

Nature de risque	Risque	Commentaires
Extérieurs	Risques souverains, politiques, attentats ou guerre	La société n'exerce pas d'activité sur des territoires identifiés à risques
	Evolution de la réglementation	La société est informée quotidiennement par les Syndicats de l'Industrie de la Plasturgie des éventuelles modifications concernant la réglementation en vigueur. Une application immédiate après validation de la direction s'ensuit.
Opérationnels	Gestion des Ressources Humaines	La gestion des ressources humaines est confiée localement à un responsable qui s'assure que toute embauche fait l'objet d'un contrat de travail établi conformément aux réglementations en vigueur.
	Travail clandestin	Toute embauche d'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une procédure particulière : <ul style="list-style-type: none"> - photocopie des papiers d'identité, contrôle et validation de la carte de séjour auprès de la Préfecture.
	Requalification du contrat de mission en contrat à durée indéterminée	Tout contrat de mission de travail temporaire doit être signé par le salarié concerné au risque de voir son contrat requalifié par voie de justice en CDI. Le personnel de chacun de nos établissements été sensibilisé à ce risque et doit mettre en place des mesures pour y remédier : <ul style="list-style-type: none"> - les acomptes et les paies ne sont distribués qu'après signature des contrats ; - les contrats demeurant non signés sont envoyés par courriers à leurs bénéficiaires respectifs.
	Sécurité des personnes	Le Comité social et économique veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des différents postes de travail concernés par l'entreprise. Un document unique recensant l'ensemble des risques professionnels identifiés est tenu à jour au niveau de chaque site. Ce document présente les risques identifiés par poste de travail ainsi que les mesures prises par la direction pour y faire face.
	Créances impayées	La société a adopté comme axe stratégique de développement le partenariat avec les principaux donneurs d'ordre mondiaux de la parfumerie et des cosmétiques. En conséquence, elle n'a pas eu, à ce jour, à faire face à des difficultés de recouvrement ou de créances impayées, de montant significatif. Toutefois, pour tout nouveau client potentiel ne faisant pas partie des principaux acteurs du secteur, une demande de renseignements commerciaux peut être émise auprès de partenaires financiers spécialisés.

Nature de risque	Risque	Commentaires
Risques métier	Gestion d'un métier à la commande	<p>La société opère en tant que développeur et producteur de solutions technologiques spécifiques à chaque produit et pour chaque client.</p> <p>Des procédures d'acceptation, de validation et de réalisation de tout nouveau contrat ont ainsi été mises en place. Elles couvrent notamment la prise de position commerciale en terme d'acceptation préalable à toute décision de prise de commande. Elles visent à couvrir les risques technologiques, la rentabilité commerciale escomptée et les moyens techniques, industriels et humains) à mettre en œuvre pour réaliser la production.</p> <p>Le développement technique et industriel du nouveau contrat fait l'objet d'une procédure de revue de contrat qui décrit, étape par étape, le rôle de chacun afin de garantir le bon déroulement du développement du nouveau projet jusqu'à sa réalisation industrielle. Il affine également le process de production complet qui sera utilisé, le coût de revient prévisionnel du produit à réaliser et l'enveloppe des investissements nécessaires au projet.</p> <p>L'ensemble des sous-traitants et fournisseurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du projet est sélectionné lors de cette étape.</p> <p>Le respect des délais et du suivi logistique est assuré à l'aide de logiciels d'ERP visant à restituer en temps réel la situation de chaque opération (achats et sous-traitance, approvisionnements, gestion des stocks, planning et suivi de production, commandes et livraisons aux clients).</p> <p>Une organisation qualité est en place dans chacun des établissements de manière à effectuer les contrôles visant à garantir le respect du cahier des charges fixé par chaque client.</p> <p>La fonction qualité veille également à la mise à jour et à l'application des procédures qualité que l'établissement soit certifié ISO ou non.</p>
Des personnes	Risque social	La société n'est pas exposée à des risques sociaux autres que ceux pouvant intervenir dans la vie normale des entreprises.
Juridiques	Propriété intellectuelle	En termes de propriété intellectuelle, la société Augros Cosmetic Packaging détient toutes les marques et brevets qui ont été déposés auprès des organismes compétents.
	Responsabilité civile	En tant qu'entreprise industrielle, une couverture a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble de nos sites. Les risques couverts concernent tant l'exploitation que les éventuels incidents de production.

4.3 Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

AUGROS COSMETIC PACKAGING est une Société cotée à l'Euronext compartiment C. A ce titre, elle est soumise aux obligations de publications de comptes semestriels et annuels audités à l'attention des autorités de marché, du tribunal de commerce et des actionnaires.

La liste nominative des actionnaires de la société avec leurs adresses et le nombre d'actions détenues par eux,

AUGROS COSMETIC PACKAGING

est mise à jour au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et est disponible à première demande des investisseurs.

En outre, plusieurs procédures d'élaboration de l'information comptable et financière ont été mises en place tout au long de l'année, en particulier le Conseil de Surveillance et le Directoire reçoivent et analysent les informations suivantes :

- Un tableau de bord mensuel (reporting) d'activité commerciale est établi au plus tard 5 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données économiques et commerciales sur l'activité de la société, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Chiffre d'affaires,
 - ✓ Enregistrement de commandes,
 - ✓ Carnet de commandes.
- Un tableau de bord mensuel (reporting) sous forme de compte d'exploitation est établi au plus tard 15 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données financières de la société, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
 - ✓ Marge brute,
 - ✓ Résultat d'exploitation,
 - ✓ Résultat net,
 - ✓ Marge brute d'autofinancement,
 - ✓ Investissements industriels.
- La liste à jour des actionnaires de la société avec leur adresse et le nombre d'actions détenues par eux, au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et en outre à première demande des investisseurs.
- Au moment de son approbation par le Conseil de surveillance, le budget prévisionnel de la société et de ses filiales pour l'année à venir incluant un budget d'investissements et son financement, ainsi que, le cas échéant, une actualisation du business plan.
- Un business plan stratégique à 3 ans est établi au plus tard au mois de janvier de chaque année. Il intègre en plus de la partie chiffrée (Comptes de résultat et tableau de financement, évolution de la dette nette, détail des investissements industriels) des commentaires détaillant la stratégie du groupe au cours des trois années à venir.

Le budget annuel ainsi que le plan stratégique à trois ans sont validés à deux niveaux :

- Au niveau de chaque établissement, le budget et le plan sont présentés aux membres du comité stratégique pour validation,
- Le budget et le plan définitifs sont approuvés par le conseil de surveillance dans le cadre d'une des réunions trimestrielles faisant l'objet d'un ordre du jour exceptionnel intégrant ce point.

4.4 Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne

Nous avons optimisé notre organisation interne par la mise en place de la comptabilité analytique et le début de l'harmonisation entre les deux sites.

V. RAPPORT DU DIRECTOIRE DE PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**1^{ère} résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

(Confirmation des résolutions n°1 à 12 telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2019)

Le commissaire aux comptes Auditor Conseil a omis de renouveler le signataire du mandat de la société Augros Cosmetic Packaging afin de respecter l'obligation de rotation prévue à l'article L.822-14 du code de commerce, qui devait intervenir à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017. Ainsi, le défaut de rotation du signataire en 2018 est susceptible d'entraîner la nullité de l'ensemble des résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 17 mai 2019, prises sur les rapports du commissaire aux comptes resté en fonction contrairement aux dispositions légales.

Conformément aux dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, cette nullité peut être couverte sur confirmation des délibérations concernées par l'Assemblée Générale sur les rapports d'un commissaire aux comptes régulièrement désigné.

Votre Commissaire aux comptes titulaire a en conséquence désigné Madame Khadija Boutkhil en qualité d'associée signataire de la société Auditor Conseil au sein de son cabinet, à effet à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous présentons donc dans la 1^{ère} résolution l'ensemble des résolutions n°1 à 12 telles qu'elles ont été (i) présentées aux actionnaires et (ii) approuvées sans modification par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 17 mai 2019 et vous demandons de bien vouloir confirmer chacune de ces résolutions afin de couvrir leur nullité.

2^{ème} résolution – Assemblée générale ordinaire

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 678 220,48 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 16.755 euros et l'impôt théorique correspondant, soit 4.691 euros.

Nous vous proposons de donner aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

3^{ème} résolution – Assemblée générale ordinaire

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 678 220,48 euros à l'apurement du report à nouveau qui s'élèvera à 5.323 049,38 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

4^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur de 3 959 091,32 euros.)

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux termes de la 2^{ème} résolution, le poste « report à Nouveau » serait débiteur de 5 323 049,38 euros.

Nous vous proposons d'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur à hauteur de 3 959 091,32 euros par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 3 959 091,32 euros.

A l'issue de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèverait à un solde débiteur de 1 363 958,06 euros et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présenterait un solde nul.

5^{ème} à 7^{ème} résolutions – Assemblée Générale Ordinaire
(Conventions réglementées)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver la poursuite des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et donc l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions vous sont présentées au paragraphe 12 du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

En outre, en application des articles L.225-90 et L.823-12 du code de commerce, vous voudrez bien approuver, dans la 7^{ème} résolution, la modification suivante, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance, relative à la rémunération de la convention de compte courant d'actionnaire conclue le 21 octobre 2012 entre la société et Monsieur Didier BOURGINE et autorisée le même jour par le Conseil de Surveillance : initialement fixé à 5% l'an, le taux de rémunération du compte courant a été ramené à 2% au cours de l'exercice 2018.

8^{ème} à 10^{ème} résolutions – Assemblée Générale Ordinaire
(Proposition de renouvellement de Monsieur Jacques Bourgine et Mesdames Geneviève Bourgine et Catherine Boucher en qualité de membres du Conseil de Surveillance).

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Bourgine et Mesdames Geneviève Bourgine et Catherine Boucher arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

11^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire
(Proposition de ratification de la nomination provisoire de Monsieur Sylvain Laporte en qualité de membre du Conseil de surveillance)

Suite à la démission de Monsieur Bernard Gabrielle, le Conseil de Surveillance du 31 mars 2020 a nommé à titre provisoire Monsieur Sylvain Laporte, demeurant 124, rue Louis Blériot – 92100 Boulogne-Billancourt, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2023 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Laporte est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Amiens et titulaire du Master II de Gestion de Patrimoine de Clermont-Ferrand, ancien Chargé d'Affaires au sein de la Structure des PME de BNP Paribas qu'il a quitté pour rejoindre une société d'investissement en qualité de « Chargé d'Affaires Senior ».

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Sylvain Laporte peut être qualifié de membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

12^{ème} à 15^{ème} résolutions – Assemblée Générale Ordinaire

(Politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance)

En application des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du code de commerce nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, et celle du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance, présentées dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

16^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Approbation des informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce)

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur renvoi de l'article L.225-68 alinéa 6 dudit code figurant dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

17^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire)

En application de l'article L.225-100 III du code de commerce nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, figurant au chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

18^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Céline Houllier, membre du Directoire)

En application de l'article L.225-100 III du code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, figurant au chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

19^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance)

En application de l'article L.225-100 III du code de commerce nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance, figurant au chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

20^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux membres du Conseil de Surveillance)

En application de l'article L.225-100 III du code de commerce nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature,

AUGROS COSMETIC PACKAGING

versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux membres du Conseil de Surveillance, figurant au chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

21^{ème} résolution – Assemblée Générale Ordinaire

(Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération (anciennement jetons de présence) à allouer aux membres du Conseil de surveillance à la somme de 12.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

La répartition de cette rémunération entre ses membres sera déterminée par le Conseil de Surveillance.

22^{ème} résolution – Assemblée Générale Extraordinaire

(Proposition d'augmentation du capital social d'un montant de 1 363 958,06 euros par incorporation de l'écart de réévaluation)

Nous vous proposons d'augmenter le capital d'une somme de 1 363 958,06 euros pour le porter de 200.000 euros à 1 563 958,06 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Ecart de réévaluation ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par élévation de la valeur nominale des 1.427.458 actions ordinaires de 0,14 euro à 1,0956 euros chacune.

23^{ème} et 24^{ème} résolutions – Assemblée Générale Extraordinaire

(Proposition de réduction du capital - Réduction de la valeur nominale de chaque action)

Nous vous proposons de réduire le capital social d'un montant de 1 363 958,06 euros pour le ramener de 1 563 958,06 euros à 200.000 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dûment approuvés.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de réduction de 0,9556 euro de la valeur nominale de chaque action, ramenant sa valeur nominale de 1,0956 euro à 0,14 euro.

25^{ème} résolution – Assemblée Générale Extraordinaire

(Modification de l'article 6 « Apports » des statuts)

En conséquence de l'augmentation de capital qui serait décidée au titre de la 22^{ème} résolution, elle-même suivie de la réduction de capital qui serait décidée au titre des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, nous vous proposons de modifier l'article 6 « Apports » in fine de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Le capital social a été porté à la somme de 1 563 958,06 euros par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 12 juin 2020 par incorporation de l'écart de réévaluation à hauteur de 1 363 958,06 euros,

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2020, le capital a été réduit de 1 363 958,06 euros pour être ramené à 200 000 euros par apurement des pertes figurant au poste Report à nouveau. »

Le reste de l'article est inchangé.

26^{ème} résolution – Assemblée Générale Extraordinaire

(Modification de l'article 14.2 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du Directoire)

Nous vous proposons de reculer la limite d'âge des membres du Directoire à 75 ans et de modifier l'article 14.2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 14 – DIRECTOIRE

[...]

2- Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 6 ans et sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 75 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

[..]. »

Le reste de l'article serait inchangé.

27^{ème} résolution – Assemblée Générale Extraordinaire

(Modification de l'article 16.2 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance)

Nous vous proposons également de reculer la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance à 90 ans et de modifier l'article 16.2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

[...]

2- La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de 6 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 90 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

[...].»

Le reste de l'article est inchangé.

28^{ème} résolution – Assemblée Générale Extraordinaire

(Mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec la réglementation en vigueur)

Nous vous proposons de mettre l'article 20 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations et de rajouter un nouvel alinéa après le cinquième alinéa de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences légales, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »

Votre Commissaire aux Comptes relate dans ses rapports, l'accomplissement de sa mission.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire

3. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019
3.1 - Bilan (en euros)

Actif (en €)	31/12/2019		31/12/2018	
	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, logiciels	219 269	207 305	11 964	19 999
Fonds commercial	445 239	201 321	243 918	243 918
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions	191 849	173 382	18 467	21 282
Installations tech., mat. et outillage indust.	7 232 874	1 895 674	5 337 200	4 911 320
Autres immobilisations corporelles	951 721	828 210	123 511	80 130
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	143 098		143 098	143 098
	9 184 050	3 305 891	5 878 159	5 419 751
Actif circulant :				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	923 673	80 049	843 624	678 936
En-cours de production (biens et services)	309 390	31 724	277 666	368 466
Produits intermédiaires et finis	79 135	48 223	30 912	124 386
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes			0	7 153
Créances :				
Clients et comptes rattachés	1 781 607		1 781 607	1 017 505
Autres créances	775 615		775 615	1 102 974
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	353 190	273 326	79 864	54 832
Disponibilités	169 748		169 748	203 360
Charges constatées d'avance	162 870		162 870	44 251
	4 555 229	433 322	4 121 906	3 601 865
Frais d'émission d'emprunt à étaler	16 696		16 696	
Prime de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	13 739 279	3 739 214	10 016 761	9 021 616

Passif (en €)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres		
Capital	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 959 091	3 959 091
Ecart de réévaluation	4 273 458	4 273 458
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale	221 391	221 391
Réerves statutaires ou contractuelles		
Réerves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-6 001 270	-7 226 253
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	678 220	1 224 983
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	3 330 891	2 652 670
Provisions :		
Provisions pour risques	100 000	178 000
Provisions pour charges		
	100 000	178 000
Dettes :		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1)	1 072 169	300 375
Emprunts et dettes financières	933 686	1 860 615
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	113 640	76 331
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	433 277	348 829
Fournisseurs et comptes rattachés	2 650 761	2 198 022
Dettes fiscales et sociales	1 380 667	1 367 271
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	1 668	39 502
Produits constatés d'avance		
	6 585 869	6 190 945
TOTAL PASSIF	10 016 761	9 021 616
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	14 610	716

3.2 - Compte de Résultat (en euros)

Comptes de résultat (en €)	31/12/2019			31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	14 081 009	2 491 207	16 572 216	17 122 032
Production vendue (services)	400 643	291 400	692 043	499 316
Chiffres d'affaires net	14 481 653	2 782 607	17 264 260	17 621 349
Production stockée			-181 225	83 134
Production immobilisée			727 847	392 581
Subventions d'exploitation			1 375	
Reprises sur provisions			192 583	49 243
Transferts de charges			283 994	171 309
Autres produits			82	
			18 288 915	18 317 616
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 724 085	3 828 810
Variation de stocks			-163 773	-24 565
Autres achats et charges externes (a)			6 342 726	5 428 131
Impôt, taxes et versements assimilés			318 580	461 860
Salaires et traitements			4 829 862	4 545 283
Charges sociales			1 822 931	1 873 239
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			717 242	653 071
Sur charges à répartir : dotations aux amortissements			4 174	
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations			159 996	
Sur risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			47 071	10 866
			17 802 894	16 776 698
Résultat d'exploitation			486 022	1 540 917

Comptes de résultat (en €)	31/12/2019	31/12/2018
	Total	Total
Produits financiers :		
De participations		
Autres intérêts et produits assimilés		734
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges	25 032	19 072
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	25 032	19 806
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	47 167	55 591
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	47 167	55 591
Résultat financier	-22 135	-35 785
Résultat courant avant impôts	463 887	1 505 132
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	138 663	12 875
Sur opérations en capital	236	4 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	995 852	119 806
	1 134 752	136 681
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	920 418	119 025
Sur opérations en capital		119 806
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		178 000
	920 418	416 831
Résultat exceptionnel	214 333	-280 150
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits	19 448 699	18 474 103
Total des charges	18 770 479	17 249 120
Bénéfice ou perte	678 220	1 224 983
(a) Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier	285 719	40 946
Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

3.3 – Tableau de flux de trésorerie

(En euros)

Tableau de flux de trésorerie (en €)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	678 220	1 224 983
Amortissement immobilisations	717 242	653 071
Marge brute d'autofinancement MBA	1 395 462	1 878 054
Amortissement charges à répartir	4 174	
Reprises de provisions	-103 032	-138 879
Dotations aux provisions		178 000
Capacité d'autofinancement CAF	1 296 604	1 917 176
Stocks	19 587	-156 943
Créances d'exploitation	-548 209	-725 412
Dettes d'exploitation	512 749	-370 000
Variation de BFR	-15 873	-1 252 355
Flux nets de trésorerie liés à l'exploitation a	1 280 731	664 821
Acquisitions d'immobilisations	-447 803	-276 836
Investissements via la production immobilisée	-727 847	-392 581
Variations immobilisations financières		43 207
Dépréciation sur actions propres	25 032	19 072
Fournisseurs d'immobilisations		-1 607
Flux nets de trésorerie liés aux investissements b	-1 150 618	-608 745
Emissions d'emprunt	866 185	300 000
Remboursements d'emprunt	-1 035 552	-823 000
Variations des comptes courants d'associés	37 309	76 000
Dettes participation salariés		-12 408
Frais d'émission des emprunts	-20 870	
Flux nets de trésorerie liés aux financements c	-152 928	-459 408
Variation de trésorerie a+b+c	-22 815	-403 332
Trésorerie d'ouverture	257 817	661 149
Trésorerie de clôture	235 002	257 817
Variation de trésorerie	-22 815	-403 332
Ecart	0	0

3.4. – Annexe des comptes individuels

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 31 décembre 2019 dont le total est de 10.016.761 € et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un bénéfice de 678.220 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes ont été arrêtés le 31 mars 2020 par le Directoire.

Faits caractéristiques de l'exercice

Activité de l'exercice :

L'activité 2019 s'est contractée de 2% après une croissance de 20% en 2018.

Après un recul de 3% sur le S1, le ralentissement du marché mondial sur le T4 n'a pas épargné les produits de luxe et les produits nouveaux pour partie reportés, n'ont pas compensés cette tendance.

Le démarrage efficace de la nouvelle ligne de sputtering (Métallisation sous vide) prévue en juillet n'a été possible qu'à compter d'octobre. Son impact de productivité et de capacité complémentaire en année pleine sera conforme à nos prévisions.

Autres faits marquants de l'exercice :

Afin de financer une nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering », la société a contracté un contrat de co-crédit-bail avec la BPI et la BNP Paribas pour 1.827 K€, installée en Juin 2019 dans une nouvelle salle de production dédiée et mise en service au second semestre.

La société a également poursuivi son plan de désendettement à hauteur de 834 K€ (dette RJ, conciliation, CCSF ...).

La société avait gagé une partie de ses encours pour une valeur de 868 K€. Ceux-ci étaient intégralement dépréciés. La société a effectué un virement auprès du CIC pour solder la dette post-plan. Ainsi, au 31/12/2019, ces stocks ont été détruits. Les stocks ont de ce fait été mis au rebut et la dépréciation correspondante a ainsi été reprise. Il n'y a donc aucune incidence sur le résultat net.

Evènements postérieurs à la clôture

L'impact du Covid 19 sur les ventes du S1 2020 devrait avoisiner les 20 à 25% comparées à 2019.

Sur le T1 l'impact est faible grâce à une activité maintenue sur nos sites en Mars. A partir de la fin mars avec le confinement, et sur le T2, les usines tourneront en effectifs de production minimum afin de garantir le strict respect des conditions de sécurité sanitaire. Le recours au chômage partiel permettra de limiter le coût structurel sur la période la plus touchée de fin mars à mi-mai. La société prévoit un rebond à compter de l'été et au final une contraction modérée de l'activité sur l'ensemble de l'année si les lancements de produits nouveaux programmés sur le S2 ne sont pas décalés.

Les mesures gouvernementales en termes d'apports de liquidités via des concours à 0,25% sur 12 mois des principales banques, déjà validés, permettront de faire face à cette crise sans précédent.

A ce stade, le plan d'investissement 2020 – 2021 dont une nouvelle ligne de laquage automatique qui sera lancée en juillet 2020 si le contexte général ne montre pas d'aggravation et que la reprise de l'activité se profile comme prévue sur le S2.

Enfin, afin d'être en capacité maximale pour faire face au rattrapage des besoins du marché, la société prévoit de procéder à des maintenances anticipées pour raccourcir celles du mois d'août au plus strict minimum.

Le plan CCSF sera apuré comme prévu au premier semestre 2020.

Règles et méthodes comptables

1. Principes comptables et méthodes d'estimation – Les comptes individuels au 31 décembre 2019 sont établis en Euros et en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1 Application de la nouvelle réglementation sur les fonds commerciaux

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis (cf. : § 4 « Immobilisations incorporelles »).

1.2 Réévaluation Libre

En date du 25/11/2016, la société AUGROS COSMETICS PACKAGING avait procédé à une réévaluation de son actif immobilisé. Les valeurs de réévaluation de matériel industriel et d'agencements de matériels industriels ont été retenues sur la base d'un rapport d'expert. Les autres actifs corporels ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Les conclusions de ce rapport ont fait ressortir une évaluation brute de l'actif immobilisé, pour la partie Matériel industriel et Agencement des matériels industriels, à hauteur de 4.974 K€. Compte tenu d'une Valeur Nette Comptable de ces immobilisations réévaluées de 700 K€ au 25/11/2016, la réévaluation de ces actifs ressortait à 4.274 K€, affecté aux capitaux propres en compte « Ecart de réévaluation »

Fiscalement, cette opération avait généré une réintégration fiscale pour le montant de l'écart de réévaluation.

Ces immobilisations réévaluées ont fait l'objet d'un amortissement selon les durées préconisées dans le rapport de l'expert, à savoir entre 5 et 15 ans, la société ayant retenu, par prudence, une durée maximale de 10 ans. Ainsi, la société avait constaté au 31/12/2016 un changement d'estimation relatif aux plans d'amortissement des immobilisations réévaluées.

2. Changement de méthode d'évaluation - Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3. Immobilisations incorporelles - Seuls les frais de développement sont inscrits au bilan lorsqu'ils se rapportent à la création et au développement de nouveaux procédés de fabrication destinés à favoriser l'émergence de nouveaux produits. Ces frais ne sont activés que pour autant qu'ils se composent de coûts directs et qu'ils soient individualisés et imputables à une production dont la rentabilité future est raisonnablement estimée.

Les brevets industriels figurant à l'actif font tous l'objet d'une protection juridique, et sont tous exploités, générant chiffre d'affaires et marge, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable. Les fonds de commerce du site du Theil sont dépréciés à 100% et ceux du site d'Alençon ne le sont pas.

Au 31/12/2019, les fonds de commerce de la société AUGROS ont été évalués sur la base du cours de bourse. In fine, la valorisation du fonds de commerce de la société ressort à une valeur sensiblement supérieure à la valeur nette comptable de 245 K€. Par conséquent aucune dépréciation complémentaire n'est constatée sur l'exercice.

4. Immobilisations corporelles - La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisitions. Les amortissements pour dépréciations sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Constructions	20 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Mobilier	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

5. Immobilisations financières - Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique (d'acquisition ou d'apport).

6. Stocks – La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme annoncé.

7. Titres de placement – En matière de valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est déterminée différemment selon qu'il s'agisse de titres cotés ou non cotés :

Les titres cotés sont appréciés à la date de clôture en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les titres non cotés sont appréciés en fonction de la situation patrimoniale et de la valeur de rendement à court terme des sociétés concernées. Au 31 décembre 2019, le groupe ne possède pas de placement de société non cotée. Les titres de sociétés cotées détenus sont ses propres titres et à la clôture, la valeur historique (valeur d'acquisition) est comparée au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

8. Créances clients et autres créances – Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Dans le cadre du recours au Factor, les créances cédées sont comptabilisées au crédit d'un compte client spécifique, compte qui est soldé avec le compte client dit « classique » lors du règlement par le client au Factor.

9. Changement de méthode de présentation - : les créances cédées au Factor, figurant auparavant en « autres dettes » au passif du bilan, sont comptabilisées en diminution des créances clients figurant à l'actif du bilan

10. Transactions en devises – Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération (taux de change mensuel standard, basé sur les cours observés à la fin du mois précédent, ou bien sur le taux de conversion connu lorsqu'il existe une couverture de change).

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au sein du poste « Ecart de conversion », lorsqu'il s'agit de monnaies exclues de la zone Euro. Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

11. Stock-options et bons de souscriptions – Aucun plan de stock-options ou de bon de souscription n'a été autorisé par l'assemblée générale.

12. Crédit d'impôt recherche – Aucun crédit d'impôt recherche n'a été constaté dans les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

13. Indemnités de fin de carrière – L'engagement hors bilan pour un montant de 260 K€ a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- Utilisation de la méthode rétrospective des unités de crédits projetées ;
- Taux d'actualisation IBOXX : 0,77% ;

AUGROS COSMETIC PACKAGING

- Taux annuel de progression des salaires : 1% ;
- Taux annuel de turn-over : 5% jusqu'à 55 ans, 0% au-delà ;
- Taux de charges sociales : 38% ;
- Table de mortalité : INSEE 2017 ;
- Age de départ à la retraite : 65 ans.

14. Impôt sur les résultats – L'impôt sur le résultat est déterminé sur la base du résultat unique de la société.

15. Eléments concernant les entreprises liées – Au cours de l'exercice 2019, aucune transaction n'a été réalisée avec des entreprises liées.

16. Sûretés réelles - Cautions sur locations immobilières :

Néant.

17. Situation fiscale latente :

(En K€)	31/12/2019	31/12/2018
Crédit à imputer		
Amortissements réputés différés		
Déficits reportables	5 765 K€	6 466 K€
Moins-values à long terme		
Différences temporaires		
Allègement de la dette future d'impôts		
Total	5 765 K€	6 466 K€

18. Composition du capital social

Catégorie de titres	Nombres de titres			Valeur nominale
	A clôture exercice	Créés pendant exercice	Remboursés pendant exercice	
Actions ordinaires (1)	1 427 458			0,14 €

(1) Dont 11 920 actions propres détenues par la société (valeur nette 36 K€)

19. Variation des capitaux propres

(En K€)	31/12/2018
Capitaux propres à l'ouverture	1 427 K€
Résultat de l'exercice	1 225 K€
Capitaux propres à la clôture	2 653 K€

20. Provisions pour risques et charges

(En K€)	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Provisions pour risques	178		-78	100
Provisions pour charges				
Total	178		-78	100

Au 31/12/2019, le solde des provisions pour risques concernent des litiges salariaux.

21. Ventilation du chiffre d'affaires. – Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (en K€)	Montant	Pourcentage
Conception et production d'emballages	17 264	100%

22. Détail du résultat financier :

Résultat financier (en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers :		
De participations		
Autres intérêts et produits assimilés		1
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges	25	19
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	25	20
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	47	56
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	47	56
Résultat financier	-22	-36

23. Détail du résultat exceptionnel :

Résultat exceptionnel (en K€)	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	139	13
Sur opérations en capital	0	4
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges (A)	996	120
	1 135	137
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion (A)	920	119
Sur opérations en capital		120
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		178
	920	417
Résultat exceptionnel	214	-280

(1) Dont 868 K€ au titre de la reprise de dépréciation du stock gagé et de la mise au rebut y afférente

24. Effectif moyen :

Hors intérimaires, l'effectif de la société s'établit à 164 salariés à fin 2019, contre 171 salariés à fin 2018.

25. Liste des filiales et participations :

La société ne détient pas de participations au 31/12/2019.

Immobilisations – Valeurs brutes

Nature (en €)	31.12.18	Entrées	Sorties	Virement poste à poste	31.12.19
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement et de développement	0				0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	664 508				664 508
Total I	664 508	0	0	0	664 508
Immobilisations corporelles					0
Terrains					0
Constructions sur sol propre					0
Constructions sur sol d'autrui	191 848				191 848
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 124 453	1 108 420			7 232 873
Instal° générales , agencements et aménagements divers	625 906	36 969			662 875
Matériel de transport	7 667	990			8 657
Matériel de bureau et informatique, mobilier	250 916	29 271			280 187
Emballages récupérables et divers					0
Avances et acomptes					0
Total II	7 200 790	1 175 650	0	0	8 376 440
Immobilisations financières :					0
Participations évaluées par mise en équivalence					0
Autres participations					0
Autres titres immobilisés					0
Prêts et autres immobilisations financières	143 098				143 098
Total III	143 098		0		143 098
Total général (I+II+III)	8 008 396	1 175 650	0	0	9 184 046

Les entrées d'immobilisations correspondent à hauteur de 727.847 € à la production immobilisée au cours de l'exercice.

Immobilisations – Amortissements et dépréciations

Nature (en €)	31.12.18	Dotations	Sorties	Reprises	31.12.19
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement et de développement	0				0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	400 590	8 036			408 626
Total I	400 590	8 036	0	0	408 626
Immobilisations corporelles					0
Terrains					0
Constructions sur sol propre					0
Constructions sur sol d'autrui	170 566	2 815			173 382
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 213 133	682 541			1 895 674
Instal° générales , agencements et aménagements divers	560 565	17 226			577 791
Matériel de transport	7 668	83			7 751
Matériel de bureau et informatique, mobilier	236 127	6 541			242 668
Emballages récupérables et divers					0
Avances et acomptes					0
Total II	2 188 059	709 206	0	0	2 897 265
Immobilisations financières :					0
Participations évaluées par mise en équivalence					0
Autres participations					0
Autres titres immobilisés					0
Prêts et autres immobilisations financières					0
Total III	0		0		0
Total général (I+II+III)	2 588 649	717 242	0	0	3 305 891

Provisions

Nature (en €)	31.12.18	Dotations	Reprises	31.12.19
Provisions réglementées :				
Provisions pour investissements				0
Provisions pour hausse des prix				0
Amortissements dérogatoires				0
Provisions pour prêts d'installation				0
Autres provisions réglementées				0
Total I	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour garanties données aux clients				0
Provisions pour amendes et pénalités				0
Provisions pour pertes de change				0
Provisions pour pensions et obligations				0
Autres provisions pour risques et charges	178 000		78 000	100 000
Total II	178 000	0	78 000	100 000

Nature (en €)	31.12.18	Dotations	Reprises	31.12.19
Dépréciations sur actifs circulants				
Dépréciation stocks et en-cours	1 026 358	159 996	1 026 358	159 996
Dépréciations comptes clients	34 721		34 721	0
Dépréciations sur autres créances	49 355		49 355	0
Dépréciations sur actions propres	298 358		25 032	273 326
Total III	1 408 793	159 996	1 135 466	433 322
Total général (I+II+III)	1 586 793	159 996	1 213 466	533 322

Dont dotations et reprises :

Exploitation	159 996	192 583
Financière		25 032
Exceptionnelle		995 852

Créances et dettes

Etat des créances (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	143 098		143 098
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 781 607	1 781 607	
Personnel et comptes rattachés	34 293	34 293	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22 267	22 267	
Impôts sur les bénéfices		0	
Taxe sur la valeur ajoutée	129 641	129 641	
Autres impôts taxes et versements assimilés	93 100	93 100	
Divers		0	
Groupe et associés (2)		0	
Débiteur divers	496 314	496 314	
Charges constatées d'avance	162 870	162 870	
Total	2 863 189	2 720 091	143 098

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

0

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

0

(2) Prêts et avances consenties aux associés

0

Etats des dettes (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1)	1 288 839	394 630	894 209	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	717 016	494 786	222 230	
Avances clients	433 277	433 277		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 650 749	2 650 749		
Personnel et comptes rattachés	393 929	393 929		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	783 872	783 872		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	23 134	23 134		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	179 733	179 733		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	113 640	113 640		
Autres dettes	1 669	1 669		
Produits constatés d'avance				
Total	6 585 858	5 469 419	1 116 439	0
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	900 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 068 686			
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	37 309			

Détail des dettes financières :

Au 31/12/2019, les emprunts et dettes financières comprennent :

- Dettes post plan dans le cadre de conciliations de 717 K€, dont :
 - Une dette issue d'un protocole de conciliation signé avec le bailleur s'élevant à 317 K€, dont les remboursements mensuels prévus par l'échéancier s'étalent jusqu'en 2021 ;
 - Une dette CCSF de 294 K€ dont l'étalement prévoit des remboursements mensuels et une échéance finale en 2020.
 - Une dette vis-à-vis des SCI de 105 K€ dont le dénouement est prévu en 2020.

A la date d'arrêté des comptes, les échéanciers de remboursements relatifs à ces dettes financières sont respectés.

- Avance de la région « prêt ARME » 300 K€ : prêt consenti en mars 2017, avec un échéancier de remboursement qui commencera en mars 2019 pour se terminer en 2022
- Souscription d'un nouvel emprunt à la BPI 300 K€ : prêt consenti en décembre 2018. Les remboursements débiteront au début de l'exercice 2019 pour se terminer en 2022
- Des emprunts bancaires souscrits en 2019 pour un montant de 866 K€ destiné à financer la nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering ».

Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en €)	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	85 302	127 427
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	85 302	127 427

Charges à payer (en €)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 298	163 124
Dettes fiscales et sociales	693 822	951 606
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 669	409
Total	798 789	1 115 139

Produits et charges constatés d'avance.

Produits constatés d'avance (en €)	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	0	0

Charges constatées d'avance (en €)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	162 870	44 251
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	162 870	44 251

Crédit-bail mobilier

Nature (en €)	Installations, matériel et outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	2 194 178		2 194 178
Amortissements			
- Cumul des exercices antérieurs	101 956		
- Dotation de l'exercice	117 695		
TOTAL	219 651		219 651
Redevances payées			
- Cumul exercices antérieurs	168 380		
- Exercice	277 994		
TOTAL	446 374		446 374
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	433 935		
- de un à cinq ans	1 411 088		
- Plus de cinq ans			
TOTAL	1 845 023		1 845 023
Valaur résiduelle :			
- à un an au plus			
- de un à cinq ans	19 923		
- Plus de cinq ans			
TOTAL	19 923		19 923

Engagements hors bilan
Engagements donnés.

Garanties attachées à l'emprunt BPI contracté sur l'exercice 2019 pour 300K€.

- Nantissement du fonds de commerce exploité à Cerise, rue de l'Expansion.
- Assurance décès PTIA sur la tête de M. Bourguine dans la limite de 300 000 €.

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2019 pour 300K€.

- Nantissement du fonds de commerce exploité à Cerise, rue de l'Expansion.

Engagements reçus.

Néant.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant HT des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 33 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande des Commissaires aux Comptes et de leur réseau dans le cadre de leur mission.

4. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de présenter des informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil de surveillance et des dirigeants d'AUGROS COSMETIC PACKAGING (la « Société »), des informations relatives aux rémunérations de ses dirigeants, ainsi que des informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

AUGROS COSMETIC PACKAGING est une société anonyme dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Au jour d'établissement du rapport, le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres personnes physiques, nommés conformément aux statuts.

Membres du Conseil de Surveillance	Date de nomination du 1er mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat
Jacques BOURGINE <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Geneviève BOURGINE <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Catherine BOUCHER Membre du Conseil de Surveillance	30/01/2002	12/05/2014	AG 2020
Sylvain LAPORTE <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>	31/03/2020	-	AG 2023

Monsieur Jacques BOURGINE et Madame Geneviève BOURGINE, son épouse, sont gérants associés de la société civile PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE, société contrôlant AUGROS COSMETIC PACKAGING. Catherine BOUCHER, leur fille, est également associée de la société PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE. Ils ne sont donc pas indépendants.

Monsieur Bernard GABRIELLE a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance par courrier du 19 septembre 2019.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance restants en fonction étant égal au minimum légal et statutaire, il n'a pas été immédiatement procédé à son remplacement.

Par décision du Conseil de Surveillance du 31 mars 2020, Monsieur Sylvain LAPORTE a été coopté en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance. Monsieur LAPORTE est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Amiens et titulaire du Master II de Gestion de Patrimoine de Clermont-Ferrand, ancien Chargé d'Affaires au sein de la Structure des PME de BNP Paribas qu'il a quitté pour rejoindre une société d'investissement en qualité de « Chargé d'Affaires Sénior ». Il est un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Le nombre de membre dépassant l'âge de 85 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil. Un membre du Conseil, Monsieur Jacques BOURGINE, dépasse actuellement l'âge de 85 ans. C'est pourquoi il vous est proposé de porter cette limite d'âge à 90 ans.

1.2 Mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux

Membres du Conseil de Surveillance	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés	
	Fonction	Société
Jacques BOURGINE <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Geneviève BOURGINE <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	Associé gérant	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Catherine BOUCHER Membre du Conseil de Surveillance	Associée	PARTICIPATIONS ET FINANCIERE BOURGINE
Bernard GABRIELLE Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 19 septembre 2019	Gérant	Sci du 1 rue de la Butte aux Cailles
	Directeur général	Triple H - Human Human Human
	Président	Neodomus
	Gérant	Audit Expertises Consultant
Sylvain LAPORTE Membre du Conseil de Surveillance	Gérant	Sci Fbm
	Gérant	SCI ELT

1.3 Obligation de détention d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être titulaires d'au moins 1 action AUGROS COSMETIC PACKAGING à titre nominatif.

1.4 Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il délibère sur la stratégie générale de la Société et sur le développement du groupe en France et à l'international.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation ou procède directement à leur révocation. Il fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

1.5 Convocations du Conseil de Surveillance

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative de la convocation des

AUGROS COSMETIC PACKAGING

membres du Conseil de Surveillance, par tous moyens.

Les réunions du conseil de surveillance se déroulent, en général, au siège social.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du code de commerce, le Commissaire aux comptes a été convoqué aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.6 Fréquence des réunions

Le Conseil s'est en 2019 réuni aux dates ci-après et avec des ordres du jour qui ont été principalement consacrés :

- Le 31 janvier, à l'examen (i) de la situation de la société au cours du 4^{ième} trimestre 2018 et (ii) des conventions et engagements réglementés, et la rémunération des membres du Directoire,
- Le 15 février, à l'examen des comptes 2018 et l'examen du rapport de gestion du Directoire ;
- Le 30 avril, à l'examen du rapport trimestriel du Directoire au titre du 1^{er} trimestre 2019,
- Le 6 mai à l'autorisation de souscription d'un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole d'Alençon,
- Le 8 juillet, à l'autorisation de signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale,
- Le 30 juillet, à l'examen du rapport du Directoire sur le 2^{ième} trimestre 2019, la démission envisagée d'un membre du conseil de surveillance et le point sur le process de communication de la documentation financière au conseil de surveillance,
- Le 27 septembre, à l'examen des comptes semestriels du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019,
- Le 11 octobre, à la démission de Monsieur Bernard GABRIELLE de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- Le 21 octobre, à l'autorisation de signature de contrats de financement avec la BANQUE POSTALE et BNP PARIBAS et à l'examen du rapport du Directoire sur le 3^{ième} trimestre 2019,
- Le 5 décembre, à l'autorisation de signature du contrat de financement auprès de la banque BNP PARIBAS,
- Le 5 décembre, à l'autorisation de signature du contrat de financement auprès de la BANQUE POSTALE.

1.7 Information des membres du Conseil de Surveillance

Tous les mois, les membres du Conseil de Surveillance sont informés par le Président du Directoire :

- Du reporting arrêté à la fin du mois précédent,
- De l'endettement net courant,
- Des perspectives du marché.

En séance de conseil de surveillance, d'autres documents complémentaires portant sur l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil.

En dehors des séances, les membres du Conseil de Surveillance sont individuellement informés et consultés par le Président ou le Président du Directoire sur toute opération ou événement relevant de la compétence du Conseil susceptible d'avoir une incidence sur la situation ou l'activité de la société, ou sur son management.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres.

1.9 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance comporte à ce jour deux femmes et deux hommes.
La totalité des membres du Conseil de surveillance est de nationalité française.

1.10 Le Comité d'Audit

La Société s'est dotée d'un Comité d'Audit, lequel assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Membres et nomination :

Le Comité est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance désignés par le Conseil de Surveillance.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à leur indépendance, ainsi qu'à leur qualification en matière financière et comptable.

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Comité en tant qu'"expert financier" au sein du Comité. Les membres du Comité ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales d'autre rémunération que : (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil de Surveillance de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société du Groupe et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit était constitué des personnes suivantes :

Au 31 décembre 2019, les membres du Comité d'audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Jacques Bourguine, Président du Comité	27/12/2016	2020
Catherine Boucher, membre	27/12/2016	2020
Bernard Gabrielle, membre "expert financier"*	23/05/2017	2023

* jusqu'à la date de sa démission, soit le 18 septembre 2019.

Au 31 mars 2020, Monsieur Sylvain LAPORTE a été désigné membre du Comité d'audit par le Conseil de surveillance au regard de son expérience et son expertise financière.

Mission et pouvoirs du Comité d'Audit :

Suivant les termes de la Charte du Comité d'Audit, le Comité d'Audit assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est de se forger une opinion sur :

- La fiabilité des informations financières,
- L'efficacité des contrôles internes concernant les informations financières,
- Les processus de conformité aux lois et règlements,
- Le management des Risques, leur maîtrise.

2 INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

2.1 Composition du Directoire :

La direction de notre société est assumée par Monsieur Didier BOURGINE qui porte le titre de Président du Directoire.

Le Directoire est composé de :

Nom du membre du Directoire	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat
Didier Bourgine, Président du Directoire	30/01/2008	29/01/2020	29/01/2026
Céline Houllier, membre du Directoire	01/09/2017	29/01/2020	29/01/2026

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

Les mandats de de Monsieur Didier BOURGINE, Président du Directoire, de de Madame Céline HOULLIER, membre du Directoire, ont été renouvelés le 29 janvier 2020 par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir le contrat de travail de Madame Céline HOULLIER lors du renouvellement de son mandat. Le Conseil a en effet estimé qu'il était de l'intérêt de la société, tant au plan opérationnel que sur un plan financier, de ne pas se priver des compétences exercées par cette dernière au titre de son contrat de travail.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 65 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge. Toutefois, il vous est proposé de porter cette limite d'âge à 75 ans.

2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Membres du Directoire	Autres mandats et fonctions actuellement exercés dans d'autres sociétés
Didier BOURGINE <i>Président du Directoire</i>	Néant
Céline HOULLIER Membre du Directoire	Néant

2.3 Missions du Directoire

Suivant les termes de l'article 15 des statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Etant précisé que la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Enfin, si le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers, le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Résolutions n° 12 à 15 de l'assemblée générale du 12 juin 2020)

3.1 Description des principes et critères de rémunération des membres du Directoire

Les principes de détermination de la rémunération des membres du Directoire sont arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- Exhaustivité : partie fixe, partie variable (bonus), jetons de présence, avantages particuliers (voiture de fonction) sont retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Equilibre : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la société ;
- Référence : le positionnement de cette rémunération est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable et proportionné à la situation de la société ;
- Cohérence : cette rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité : les critères utilisés pour établir la partie variable de la rémunération respectent un juste équilibre tenant compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

3.2 Structure de la rémunération des membres du Directoire

- Rémunération fixe : elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe. Le Conseil de Surveillance revoit cette rémunération à des échéances espacées, en lien avec l'évolution et le développement de l'activité de la société.
- Rémunération variable annuelle : elle est déterminée en fonction de critères retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.
 - Rémunération exceptionnelle : le versement éventuel de prime exceptionnelle peut être décidé par le Conseil de Surveillance en cas d'atteinte de résultats exceptionnels par la société non prévisibles au moment de la détermination de la rémunération annuelle fixe.
- Autres avantages : les membres du Directoire bénéficient du même régime de santé et de prévoyance que les salariés de la société. Ils ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.
- Le Président du Directoire dispose d'un véhicule de fonction.
- Les membres du Directoire ne bénéficient pas de rémunération variable à long terme (stock-options, actions de performance). Ils ne bénéficient ni d'indemnité de bienvenue, ni d'indemnité de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni de retraite chapeau.

3.3 Principes et composantes des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance effectue une répartition entre ses membres de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité.

Cette répartition tient compte des responsabilités particulières exercées par certains membres du Conseil de Surveillance, et peut, en pareil cas, ne pas être égalitaire.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération spécifique à un membre du Conseil dans le cadre d'une mission particulière qui lui serait confiée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire cette politique de rémunération pour l'exercice 2020 (résolutions 12 à 15 de l'AGM du 12 juin 2020).

3.4 Politique de rémunération du Directoire (résolutions n° 12 et 13 de l'AGM du 12 juin 2020)

La politique de la société, relative à la rémunération de ses Dirigeants, a pour objectif d'être motivante, tout en restant en cohérence avec les pratiques du Marché pour des sociétés de tailles comparables.

Le Président du Directoire perçoit :

- Une rémunération mensuelle forfaitaire nette, fixée annuellement, en fonction des « Bonnes Pratiques » de sociétés comparables, soit pour le présent exercice : 133 000 euros.
- Une rémunération variable égale à 2,5% du RCAI.
- Un véhicule de fonction.
- Le remboursement de ses Frais Professionnels et de représentation de l'Entreprise.

Les autres membres du Directoire, Cadres de la société, ne perçoivent pas d'indemnité.

3.5 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (Résolutions n° 14 et 15 de l'AGM du 12 juin 2020)

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit :

- Une indemnité annuelle, fixée à 30 000 Euros.
- Le remboursement des frais d'un véhicule.
- Le remboursement de ses frais professionnels et de représentation de l'Entreprise ainsi que la couverture complémentaire des frais de santé par la Mutuelle de l'Entreprise.

3.6 Ratio d'équité (résolution n° 16 de l'AGM du 12 juin 2020)

Ratio d'équité (6)

Exercice 2019	Directoire	Membre du Directoire
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2261,41	2261,41
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2027,78	2027,78
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	15835	4821
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7	2,13
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,81	2,38
Exercice 2018		
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2126,76	2126,76
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	1990,38	1990,38
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	15435	4750,43
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,26	2,23
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,75	2,39
Exercice 2017		
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2184,56	2184,56
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	1880,53	1880,53
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	15018,03	4500
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	6,87	2,06
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,99	2,39
Exercice 2016		
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2024,85	2024,85
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	1791,21	1791,21
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	14600	4331,16
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,21	2,14
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	8,15	2,42
Exercice 2015		
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	1986,67	1986,67
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	1798,29	1798,29
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	14000	4331,16
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,05	2,18
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,79	2,41

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président du Directoire

(3) inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) L'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'Augros Cosmetic Packaging.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

3.7 Rémunérations et avantages versés ou alloués aux organes de Gouvernance

3.7.1 Rémunérations et avantages des membres du Directoire

- a) Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier BOURGINE, Président du Directoire, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 17 de l'AGM du 12 juin 2020 - vote ex post)

Montants nets (après charges sociales)

M Didier BOURGINE Président du Directoire	Montants nets versés au cours de l'exercice 2019	Montants alloués au titre de l'exercice 2019 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Rémunération Fixe	131 000 €		133 000 €
Rémunération variable	26 500 € *	8 930 €	
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature	13 860 €		9 300 €
Total	171 360 €	8 930 €	142 300 €

* au titre de l'exercice 2018

- b) Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Céline HOULLIER, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 18 de l'AGM du 12 juin 2020 - vote ex post)

Montants nets (après charges sociales)

Mme Céline HOULLIER Membre du Directoire	Montants nets versés au cours de l'exercice 2019	Montants alloués au titre de l'exercice 2019 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Rémunération Fixe	44 940 €		44 940 €
Rémunération variable	3 900 € *	0 €	
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature			0 €
Total	48 840 €	0 €	44 940 €

* au titre de l'exercice 2018

3.7.2 Rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance

- a) Eléments de rémunération versés ou attribués à M Jacques BOURGINE, Président du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 19 de l'AGM du 12 juin 2020 - vote ex post)

Monsieur Jacques BOURGINE Président du Conseil de surveillance	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants alloués au titre de l'exercice 2019 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	33 000 €		26 000 €
Avantages en nature	18 720 €		16 160 €
Total	51 720 €		42 160 €

AUGROS COSMETIC PACKAGING

- b) Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Geneviève BOURGINE, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 20 de l'AGM du 12 juin 2020 - vote ex post)

Madame Geneviève BOURGINE Vice-Présidente du Conseil de surveillance	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants alloués au titre de l'exercice 2019 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000 €		2 000 €
Avantages en nature			
Total	3 000 €		2 000 €

- c) Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Catherine BOUCHER, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 20 de l'AGM du 12 juin 2020 - vote ex post)

Madame Catherine BOUCHER Membre du Conseil de surveillance	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants alloués au titre de l'exercice 2019 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000 €		2 000 €
Avantages en nature			
Total	3 000 €		2 000 €

- d) Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Bernard GABRIELLE, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (résolution n° 20 de l'AGM du 12 juin 2020 - vote ex post)

Monsieur Bernard GABRIELLE Membre du Conseil de surveillance	Montants versés au cours de l'exercice 2019	Montants alloués au titre de l'exercice 2019 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Rémunération exceptionnelle	3 000 €		
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000 €		2 000 €
Avantages en nature			
Total	6 000 €		2 000 €

4 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 20 des statuts.

5 RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 233-11.

Néant.

6 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 ET L 233-12

Néant.

7 LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX - DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

8 MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Non applicable.

9 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Néant.

10 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LEGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE A SES INTERETS.

Néant.

11 ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES, S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.

Néant.

12 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET L.225-90 DU CODE DE COMMERCE**12.1 Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.**

Néant.

12.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2019**12.2.1 Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune :**

Modalités : *Personne concernée* : Monsieur Didier BOURGINE

Poursuite de la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune que votre conseil de surveillance du 30 décembre 2015 a autorisé votre société à signer avec Monsieur Didier BOURGINE.

Nature et objet : abandon de créance accordé à la Société par Monsieur Didier BOURGINE à hauteur de 109 318,30 euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune définie par la réalisation d'un bénéfice avant impôts sur les sociétés et après crédit d'impôt recherche d'au moins 109 318,30 euros.

Au 31 décembre 2019, Monsieur Didier Bourgine a reçu 24 000 euros en remboursement partiel de son compte courant.

Le solde de son compte courant d'associé au titre de l'application de la clause de retour à meilleure fortune s'élève à 52 055,17 euros à la clôture de l'exercice.

12.2.2 Nantissement de titres ACP

Personnes concernées :

- Monsieur Didier BOURGINE
- Monsieur Jacques BOURGINE
- Madame Geneviève BOURGINE
- Madame Catherine BOURGINE BOUCHER

Nature et objet : poursuite du nantissement de 58 802 actions Augros Cosmetic Packaging par la société P.F.B. au profit de la Banque Populaire autorisé par le Conseil de Surveillance du 7 septembre 2006

Modalités : nantissement de 58 802 actions.

Durée de la convention : cette convention a pris fin au 31 décembre 2019, la dette ayant été intégralement soldée.

Le Conseil de Surveillance décide donc de ne pas reconduire cette convention.

12.2 Convention non autorisée préalablement à soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale**12.2.1 Convention de compte courant**

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE

Nature et objet : modification de la convention de compte courant d'actionnaire conclue le 21 octobre 2012 entre la société et Monsieur Didier BOURGINE et autorisée le même jour par le Conseil de Surveillance, rémunéré au taux de 5% l'an afin de ramener ce dernier à 2%.

Modalités : au 31 décembre 2019, le montant du compte courant rémunéré au taux de 2% de Monsieur Didier BOURGINE s'élève à 113 365,50 euros.

Le montant des intérêts perçus au cours de l'exercice écoulé au titre de ce compte courant s'élève à 1 255,83 euros.

Durée de la convention : durée indéterminée.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire par le Conseil de Surveillance.

12.3 Conventions approuvées postérieurement au 31 décembre 2019

Néant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du commissaire aux comptes.

13 CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES, ENTRE D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU CODE DE COMMERCE EXCEPTION FAITE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES :

Néant.

14 PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-87 modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil de Surveillance a mis en place la procédure suivante permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions :

Préalablement à la conclusion de toute convention entre la société et une personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce, le Directoire est chargé de vérifier ou de faire vérifier, le cas échéant par un expert indépendant, si cette convention porte effectivement sur des opérations courantes et si elle est conclue à des conditions normales.

Le Directoire sensibilise l'équipe comptable à cet examen et au recensement systématique des conventions courantes.

Les conventions courantes sont transmises chaque année par le Directoire au Conseil de Surveillance.

Chaque année, le Conseil procède également à l'évaluation des conventions courantes qui sont poursuivies ou qui font l'objet de modifications.

Le Conseil peut s'appuyer, s'il le juge nécessaire, sur l'expertise des conseils habituels de la société ou d'experts indépendants pour effectuer ses travaux d'évaluation. Il peut également interroger directement l'équipe comptable de la société.

Les membres du Conseil directement ou indirectement intéressés à une convention courante ne participent pas à son évaluation.

Les membres du Conseil et du Directoire ont l'obligation de signaler au Conseil de Surveillance toute transaction à laquelle ils sont partie, directement ou indirectement, préalablement à la signature de toute convention courante.

15 OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 11 832 345 euros

Chiffre d'affaires : 17 264 260 euros

Résultat de l'exercice : 678 264 euros

16 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE
16.1 Structure du capital de la société

En application de l'article L.233-13 du code de commerce, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital sur les deux derniers exercices :

Actionnariat Augros Cosmetic Packaging	Situation au 31-12-2019			Situation au 31-12-2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Familial Bourgine	1 061 621	74,37%	84,72%	1 061 620	74,37%	85,24%
Titres auto-détenus	11 920	0,84%	0,00%	11 920	0,84%	0,00%
Autres titres nominatifs	107 464	7,53%	5,44%	115 340	8,08%	5,21%
Public	246 453	17,27%	9,83%	238 578	16,71%	11,24%
Total	1 427 458	100,00%	100,00%	1 427 458	100,00%	100,00%

A la connaissance de la société, en dehors du groupe familial Bourgine, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

16.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Les statuts de la société ne prévoient aucune clause spécifique restreignant l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions.

Tout au plus peut-on mentionner :

- l'existence de droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.
- Le fait qu'en assemblée, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires, les actionnaires pouvant toutefois convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.
- Une dérogation statutaire aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1er, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

17. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations/autorisations	Durée de la délégation	Plafond de l'autorisation	Date d'exercice par le Directoire
Assemblée générale du 17 mai 2019 : délégation de compétence au titre de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	26 mois	Montant nominal de 6 000 euros soit 3% du capital social	Néant.

Le Conseil de surveillance

5. ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2020

5.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire annuelle :

- Confirmation des résolutions n° 1 à 12 telles approuvées par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2019 statuant à titre ordinaire et extraordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur de 3 959 091,32 euros.
- Approbation d'une convention réglementée relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB.
- Approbation d'une convention réglementée : abandon de créance au profit de la Société avec clause de retour à meilleure fortune.
- Approbation d'une convention réglementée : compte-courant rémunéré.
- Renouvellement de Monsieur Jacques Bourguine en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Geneviève Bourguine en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Catherine Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Sylvain Laporte en qualité de membre du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Céline Houllier, membre du Directoire.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à raison de son mandat au Président du Conseil de surveillance.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versée au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à raison de leurs mandats aux membres du Conseil de surveillance.
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social d'un montant de 1.363.958,06 euros par incorporation de l'écart de réévaluation,
- Réduction du capital social d'un montant de 1.363.958,06 euros par apurement des pertes figurant au poste Report à nouveau,
- Modification de l'article 14.2 des statuts afin de reculer la limite d'âge des membres du Directoire,

- Modification de l'article 16.2 des statuts afin de reculer la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance,
- Mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités

5.2 PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1^{ère} résolution (Confirmation des résolutions n° 1 à 12 telles approuvées par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes régulièrement désigné, décide, conformément aux dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, de confirmer expressément les résolutions n°1 à 12 telle qu'approuvées initialement lors de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2019, à savoir :

- « **Première résolution** (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 16 826 € de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts. En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 1 224 983 euros en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Troisième résolution** (*Jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance*)
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 12 000 euros.
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Quatrième résolution** (*Approbaton de la poursuite d'une convention réglementée : abandon de créance au profit de la Société avec clause de retour à meilleure fortune*)
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et

de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention suivante relative à l'abandon de créance accordé par Monsieur Didier Bourguine au profit de la Société, avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice de Monsieur Didier Bourguine.

*Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »*

- « **Cinquième résolution** (approbation de la poursuite d'une convention réglementée relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB au profit de la Banque Populaire.

*Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »*

- « **Sixième résolution** (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, tels que figurant dans le rapport prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Septième résolution** (Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Céline Houllier, membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, tels que figurant dans le rapport prévu par l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Huitième résolution** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Neuvième résolution** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature, attribuables à raison de son mandat au Président du Directoire.)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Dixième résolution** (*Approbaton des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat aux membres du Directoire.*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport visé à l'article L.225-82-2 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Onzième résolution** (*Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance, du rapport du Directoire visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et du rapport spécial du commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire,

délègue au Directoire la compétence à l'effet de décider une augmentation du capital social en numéraire, dans la limite maximum de 3 % du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Le prix de souscription des actions émises, en application de la présente délégation, sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 alinéa 1 du code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation des augmentations de capital et, à cet effet :

- Fixer les conditions pour souscrire à la ou aux augmentation(s) de capital, dans les limites légales et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par tout bénéficiaire ;
- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ; arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance : fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

- « **Douzième résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

2^{ème} résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 16.755 euros de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts et l'impôt théorique correspondant soit 5.584 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

3^{ème} résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 678.220,48 euros à l'apurement du report à nouveau qui s'élèvera à 5.323 049,38 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

4^{ème} résolution (*Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur de 3 959 091,32 euros.*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire :

1. Constate qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 telle que décidée par la deuxième résolution ci-dessus, le poste « report à Nouveau » est débiteur de 5 323 049,38 euros,
2. Décide d'apurer ledit post « Report à nouveau » débiteur à hauteur de 3 959 091,32 euros par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 3 959 091,32 euros,
3. Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à un solde débiteur de 1 363 958,06 euros et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde nul.

5^{ème} résolution (*approbation d'une convention réglementée relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB*).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention relative au nantissement des actions de la Société par la société PFB au profit de la Banque Populaire.

6^{ème} résolution (*Approbation d'une convention réglementée : abandon de créance au profit de la Société avec clause de retour à meilleure fortune*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la poursuite de la convention suivante relative à l'abandon de créance accordé par Monsieur Didier Bourguine au profit de la Société, avec clause de retour à meilleure fortune.

7^{ème} résolution (*Approbation d'une convention réglementée : compte courant rémunéré*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, prend acte de ce rapport et approuve la convention relative au compte courant rémunéré de Monsieur Didier Bourguine.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

8^{ème} résolution (*Renouvellement de Monsieur Jacques Bourgine en qualité de membre du Conseil de Surveillance*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Bourgine vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9^{ème} résolution (*Renouvellement de Madame Geneviève Bourgine en qualité de membre du Conseil de Surveillance*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Geneviève Bourgine vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

10^{ème} résolution (*Renouvellement de Madame Catherine Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine BOUCHER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

11^{ème} résolution (*Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Sylvain Laporte en qualité de membre du Conseil de surveillance*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, ratifie la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Sylvain Laporte, demeurant 124, rue Louis Blériot – 92100 Boulogne-Billancourt, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 31 mars 2020, en remplacement de Monsieur Bernard Gabrielle, membre du Conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Sylvain Laporte exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2023 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

12^{ème} résolution (*Approbaton de la politique de rémunération du Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

13^{ème} résolution (*Approbaton de la politique de rémunération des membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

14^{ème} résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance présentée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

15^{ème} résolution (*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

16^{ème} résolution (*approbation des informations visées à l'article L.225-37-3 du code de commerce*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-68 alinéa 6 du code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur renvoi de l'article L.225-68 alinéa 6 dudit code mentionnés dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

17^{ème} résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 III du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, présentés dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

18^{ème} résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Céline Houllier, membre du Directoire*)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 III du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, présentés dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

19^{ème} résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 III du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

20^{ème} résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 III du code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux membres du Conseil de surveillance, présentés dans le chapitre 3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

21^{ème} résolution (*Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance à la somme de 12 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

22^{ème} résolution (*Augmentation du capital social d'un montant de 1 363 958,06 euros par incorporation de l'écart de réévaluation*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital d'une somme de 1 363 958,06 euros pour le porter de 200.000 euros à 1 563 958,06 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Ecart de réévaluation ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 1.427.458 actions ordinaires de 0,14 euro à 1,0956 euros chacune.

23^{ème} résolution (*Réduction du capital*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 1 363 958,06 euros pour le ramener de 1 563 958,06 euros à 200.000 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dûment approuvés.

24^{ème} résolution (*Réduction de la valeur nominale de chaque action*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 0,9556 euro de la valeur nominale de chaque action, ramenant sa valeur nominale de 1,0956 euro à 0,14 euro.

25^{ème} résolution (*Modification de l'article 6 « Apports » des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, décide de modifier l'article 6 « Apports » in fine de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Le capital social a été porté à la somme de 1 563 958,06 euros par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 12 juin 2020 par incorporation de l'écart de réévaluation à hauteur de 1 363 958,06 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2020, le capital a été réduit de 1 363 958,06 euros pour être ramené à 200 000 euros par apurement des pertes figurant au poste Report à nouveau. »

Le reste de l'article est inchangé.

26^{ème} résolution (*Modification de l'article 14.2 des statuts, relatif à la limite d'âge des membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, décide de reculer la limite d'âge des membres du Directoire à 75 ans et de modifier l'article 14.2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 14 – DIRECTOIRE

[...]

2- Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 6 ans et sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 75 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

[..]. »

Le reste de l'article est inchangé.

27^{ème} résolution (*Modification de l'article 16.2 des statuts, relatif à la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, décide de reculer la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance à 90 ans et de modifier l'article 16.2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 16 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

[...]

2- La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de 6 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 90 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

[...].»

Le reste de l'article est inchangé.

28^{ème} résolution (*Mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec la réglementation en vigueur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, décide de mettre l'article 20 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations et de rajouter un nouvel alinéa après le cinquième alinéa de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences légales, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :**29^{ème} résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au greffe du Tribunal de Commerce.

6. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

6.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'activité et la situation financière de la société.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- *Évaluation du fonds de commerce*

Risque identifié

Comme le précise la note 1.1 « Application de la nouvelle réglementation sur les fonds commerciaux » de l'annexe, la société considère que les fonds commerciaux qui sont comptabilisés à l'actif pour un montant de

445K€ n'ont pas de durée de vie limitée, et qu'à ce titre ils ne sont pas amortis.

La note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe, précise que les fonds de commerce font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an pour comparer la valeur nette comptable à la valeur d'usage. L'estimation de la valeur d'usage est déterminée à partir du cours de bourse au 31 décembre 2019.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le cours de bourse retenu pour l'évaluation du fonds de commerce à la clôture au regard de celui communiqué par le marché financier Euronext, ainsi que les modalités de détermination de la valeur d'usage mises en œuvre.

Nous avons apprécié le caractère approprié et pertinent de l'information fournie dans les paragraphes 1.1 et 3 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 31 mars 2020 et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes, et le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING SA par votre Assemblée Générale du 27 décembre 2012.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Auditor Conseil était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives

que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 29 avril 2020

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Khadija BOUTKHIL

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

6.2 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'assemblée générale de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- *Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

AUGROS COSMETIC PACKAGING

- *Conventions et engagements non autorisés préalablement*

En application des articles L.225.90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE

Nature et objet : modification de la rémunération du compte courant de Monsieur Didier Bourgine.

Modalités : Le taux de rémunération du compte courant est passé de 5% à 2% au cours de l'exercice 2018. Les intérêts comptabilisés au 31/12/2019 s'élèvent à 530,13 euros.

Cette modification du taux de rémunération du compte courant de Monsieur Didier Bourgine n'a pas été autorisée par omission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

- *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conseil de Surveillance du 30 décembre 2015 : autorisation de signature d'une convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune.

Personne concernée : Monsieur Didier BOURGINE

Nature et objet : abandon de créance accordé à la société par Monsieur Didier BOURGINE à hauteur de 109 318 euros, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune définie par la réalisation d'un bénéfice avant impôts sur les sociétés et après crédit d'impôt recherche d'au moins 109 318 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : l'abandon de créance est accordé dans le but d'améliorer la trésorerie de la société.

Modalités : en cas de retour à meilleure fortune, la société s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de l'associé, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice ayant fait apparaître le retour à meilleure fortune, la totalité de la somme objet de l'abandon ci-avant.

Si certains exercices faisaient apparaître un résultat comptable déficitaire, le déficit sera reporté sur les exercices suivants et la réinscription de la créance au crédit du compte courant de l'associé n'aura à intervenir qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la fraction du bénéfice restant après déduction des pertes.

En 2018, le retour à meilleure fortune s'est appliqué et la société a réinscrit au crédit du compte courant de l'associé la totalité de la créance, objet de l'abandon, soit un montant de 109 318 euros. Les remboursements effectués sont de 33 000 euros en 2018 et de 24 000 euros en 2019.

Au 31 décembre 2019, le solde du compte courant objet de cette convention s'élève à 52 055,17 euros.

Conseil de Surveillance du 7 septembre 2006 : autorisation du nantissement des actions AUGROS COSMETIC PACKAGING par la société P.F.B. au profit de la Banque Populaire :

Modalités : nantissement de 58 802 actions en garantie d'une créance qui s'élevait à 174 972 euros au 31/12/2018, qui a été totalement remboursée à la clôture de l'exercice 2019.

Durée de la convention : la convention a pris fin au 31 décembre 2019 à l'issue du paiement de la totalité de la dette.

Fait à Paris, le 29 avril 2020

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Khadija BOUTKHIL

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

6.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 1 363 958,06 euros.

Fait à Paris, le 29 avril 2020

Le commissaire aux comptes

AUDITOR CONSEIL

Khadija BOUTKHIL

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

